

A5c/ 255 /21

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n°A6a/254/21 du 27 avril 2021 portant affectation de Madame Clotilde BANCEL, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/110/21 du 21 février 2021 portant affectation de Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/111/21 du 22 février 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs des sites de Hautepierre et du Centre médico-chirurgical obstétrique (CMCO), par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL, Directrice adjointe en charge des sites de l'Hôpital de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO) pour signer en ses lieu et place les actes relatifs à la direction de ces structures,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles relatifs aux :

- aux affaires médicales, à la recherche, à la qualité et à la stratégie médicale territoriale,
- aux ressources humaines, à l'organisation des soins et aux relations sociales,
- au secrétariat général, à la stratégie, au territoire et aux projets,
- aux finances, au pilotage médico-économiques et aux systèmes d'information,
- aux achats, la logistique, les infrastructures, la sécurité et l'environnement,

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Clotilde BANCEL, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de l'Hôpital de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée Madame Clotilde BANCEL, Directrice déléguée pour le groupement de coopération sanitaire Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS) pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à cette fonction, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe en charge des sites de l'Hôpital de Hautepierre et du Centre médico-chirurgical obstétrique (CMCO), pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la direction de ces structures,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles relatifs aux :

- aux affaires médicales, à la recherche, à la qualité et à la stratégie médicale territoriale,
- aux ressources humaines, à l'organisation des soins et aux relations sociales,
- au secrétariat général, à la stratégie, au territoire et aux projets,
- aux finances, au pilotage médico-économiques et aux systèmes d'information,
- aux achats, la logistique, les infrastructures, la sécurité et l'environnement,

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de l'Hôpital de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au Cancéropôle Est, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 6 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Clotilde BANCEL, Directrice adjointe, et Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.



Copies :

- C. BANCEL / J. CHARTIER
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT du Bas-Rhin
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG